
THE MUNICIPAL ACT
(C.C.S.M. c. M225)

**Municipal Status and Boundaries Regulation,
amendment**

Regulation 177/2015
Registered November 9, 2015

Manitoba Regulation 567/88 R amended
1 The *Municipal Status and Boundaries Regulation, Manitoba Regulation 567/88 R*, is amended by this regulation.

2 Section 2.1 of Schedule A is replaced with the following:

City of Morden

2.1 N ½ of Section 32 in Township 2-5 WPM; E ½ and NW ¼ of Section 1, E ½ and SW ¼ of Section 12, SE ¼ of Section 13 in Township 3-6 WPM; all of Parcel 1 and the Wly 1322.7 feet of Parcels 2 and 3 in Plan 851 MLTO and of CPR Plan 76 MLTO in Section 4-3-5 WPM; all Sections 5 to 9, and all those portions of Sections 10 and 15 and adjacent Government Road Allowance contained within the limits of Lots 1 and 3 Plan 26973 MLTO in Township 3-5 WPM; all that portion of Government Road Allowance which lies between said Sections 10 and 15 which lies between the straight production Sly of the Eastern limit of 16-3-5 WPM and that portion of the SW limit of said Lot 1 Plan 26973 which lies South of the SE ¼ of said Section 15; S ½ Sections 17 and 18 in Township 3-5 WPM Exc, Firstly; Part Lot 4, Plan 35967 in Section 17-3-5 WPM Secondly; all those portions of

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS
(c. M225 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur le statut et les limites des municipalités

Règlement 177/2015
Date d'enregistrement : le 9 novembre 2015

Modification du R.M. 567/88 R
1 Le présent règlement modifie le Règlement sur le statut et les limites des municipalités, R.M. 567/88 R.

2 L'article 2.1 figurant à l'annexe A est remplacé par ce qui suit :

Ville de Morden

2.1 La moitié nord de la section 32, townships 2 à 5 O.M.P.; la moitié est et le quart nord-ouest de la section 1; la moitié est et le quart sud-ouest de la section 12; le quart sud-est de la section 13, township 3-6 O.M.P.; la parcelle 1 et les 1 322,7 pieds les plus à l'ouest des parcelles 2 et 3 du plan n° 851 du B.T.F.M. et du plan du chemin de fer C.P. n° 76 du B.T.F.M. de la section 4-3-5 O.M.P.; les sections 5 à 9, les parties des sections 10 et 15 et l'emprise adjacente réservée au gouvernement comprise dans les limites des lots 1 et 3 du plan n° 26973 du B.T.F.M. des townships 3-5 O.M.P.; la partie de l'emprise réservée au gouvernement située entre les sections 10 et 15 qui sont situées entre le prolongement vers le sud de la limite est de la section 16-3-5 O.M.P. et la partie de la limite sud-ouest du lot 1 du plan n° 26973, située au sud du quart sud-est de la

Government Road Allowance lying South of and adjacent to Sections 5 and 6-3-5 WPM and 1-3-6 WPM, lying between the straight production Sly of the Western limit of E ½ 1-3-6 WPM and the straight production Nly of the Eastern limit of 31-2-5 WPM.

section 15; la moitié sud des sections 17 et 18, township 3-5 O.M.P., à l'exception de : premièrement, la partie du lot 4 du plan n° 35967 de la section 17-3-5 O.M.P.; deuxièmement, la partie de l'emprise réservée au gouvernement qui touche, au sud, les sections 5 et 6-3-5 O.M.P. ainsi que la section 1-3-6 O.M.P. qui sont situées entre le prolongement vers le sud de la limite ouest de la moitié est de la section 1-3-6 O.M.P. et le prolongement vers le nord de la limite est de la section 31-2-5 O.M.P.

Coming into force

3 This regulation comes into force on January 1, 2016.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.